

Aperçu des relations bilatérales
entre la Suisse et la Tchécoslovaquie

1. Les relations diplomatiques entre la Suisse et la Tchécoslovaquie datent de 1927. Jusqu'en 1989, date de la "Révolution de velours", nos relations avec la Tchécoslovaquie pouvaient être caractérisées tout au plus de normales.

L'instauration dans ce pays d'un système démocratique nous permet aujourd'hui de procéder à un sensible rapprochement bilatéral. La Suisse souhaite ainsi contribuer à promouvoir et consolider la processus de réforme politique, économique et social, entamé par la Tchécoslovaquie. Pour ce faire, toute une série de projets (dans le domaine des institutions politiques, de la formation, de l'environnement, de la science et de la culture) est actuellement en cours de réalisation.

Le financement de ces mesures est assuré par le crédit de programme de 250 mio de francs, instauré par l'Arrêté fédéral du 29.3.1990, concernant le renforcement de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et aux mesures d'aide immédiates correspondantes.

2. Echange de visites

(...)

2-3 juin 1987	Visite officielle en Suisse du Vice-Ministre des affaires étrangères Jaromir Johanes
20-22 février 1989	Visite officielle à Prague de l'Ambassadeur J.C.A. Staehelin, Chef de la Division politique I

- 7-11 novembre 1989 Visite en Suisse d'une délégation officielle du Parlement tchécoslovaque
- 21 septembre 1990 Visite à Berne du Vice-Premier Ministre de la République tchèque (reçu par l'Ambassadeur G. Ducrey, Chef du Secrétariat politique)
- 24 octobre 1990 Visite à Berne d'une délégation du gouvernement de la République slovaque (reçue par l'Ambassadeur G. Ducrey)
- 29 octobre 1990 Consultations à Prague de l'Ambassadeur G. Ducrey.
- 8 novembre 1990 Visite à Berne d'une délégation du gouvernement de la République slovaque (reçue par M. D. Woker, remplaçant du Chef de la Division politique I)

3. Déclaration d'intention sur la coopération bilatérale

A l'occasion de la visite en Suisse du Président Vaclav Havel, une déclaration d'intention portant sur la coopération bilatérale sera signée entre la Suisse et la Tchécoslovaquie. Cette déclaration décrit de manière détaillée les cinq secteurs principaux de notre coopération avec la Tchécoslovaquie (politique, formation, environnement, science, culture) et permet de mettre en place un cadre adéquat de travail.

Cet instrument ne crée pas de nouvelles obligations pour la Suisse et ne comporte pas d'implications de droit international.

4. Relations économiques et commerciales

Autrefois pays à la base industrielle diversifiée et économiquement plus avancé que ses voisins de l'Est européen, la Tchécoslovaquie constitue de nos jours un marché modeste pour notre commerce extérieur (0,3% du volume commercial total). Nos relations commerciales avec ce pays sont régies

par trois accords : un accord sur les échanges économiques (1971); un accord sur les indications de provenance (1973) et un accord relatif aux transports routiers (1975). En 1989, nos exportations vers la Tchécoslovaquie ont atteint Frs. 355,5 mios (+ 0,1%), tandis que nos importations se chiffraient à Frs. 203,3 mios (+ 22,3%). Parmi l'éventail des produits importés figurent des produits énergétiques raffinés (essence), des produits chimiques en vrac, des synthétiques, des produits agricoles (vins, fruits, alcools) des moteurs, quelques automobiles (Skoda) ainsi que du cristal de Bohême. Nos exportations se composent essentiellement de machines ainsi que de produits chimiques et pharmaceutiques.

La dernière session de la commission mixte Suisse-Tchécoslovaquie a eu lieu à Berne, du 25 au 26 avril 1989. La prochaine réunion se tiendra à Prague en 1991.

5. APPI

La Suisse et la Tchécoslovaquie ont conclu, le 5 octobre 1990, un accord sur la protection et la promotion des investissements (APPI).

6. Convention de double imposition

En raison de divergences techniques assez importantes, les négociations bilatérales sur une convention de double imposition, entamées dès 1979, furent interrompues en 1983 à la demande tchécoslovaque. Désormais, les deux parties se sont mises d'accord de reprendre la négociation avant la fin de cette année.

7. Suppression de l'obligation des visas entre la Suisse et la Tchécoslovaquie

Par échange de notes effectué le 31.7.1990, la Suisse et la Tchécoslovaquie ont décidé de supprimer réciproquement l'obligation des visas dès le 15 août 1990. Cette mesure concerne les séjours temporaires limités à 3 mois.

8. Droit de séjour en Suisse (limité) pour ressortissants tchécoslovaques

L'OFIAMT et l'OFAEE ont décidé d'autoriser, depuis le 1.8.1990, le séjour en Suisse de ressortissants tchécoslovaques, pour motif de formation professionnelle, limité à quatre mois maximum.